

Félix Marie
de Collasson
et
Marie Matilde
Josephine Chérière
Le Roy de Chavigny

Félix Marie de Collasson, propriétaire, demeurant à Montluçon (Allier), né en ladite ville le Quatorze Novembre mil huit cent trente huit, fils majeur de Monsieur Eustache de Collasson propriétaire, demeurant en la Commune de Fouroux Moredment, Canton de Merisson (Allier) et de Madame Claire Aimée de Ladaigne de Saint Georges, décédée en ladite commune de Fouroux Moredment le vingt quatre Mars mil huit cent soixante deux, Monsieur Eustache de Collasson, ici présent et consentant, Et Mademoiselle Marie Matilde Josephine Chérière, Le Roy de Chavigny, sans profession, demeurant à Moulins, chez ses père et mère, fille de Monsieur, né en la Commune de Villeneuve, Canton Ouest de Moulins, le trente et un Mars mil huit cent quarante sept, fille mineure et légitime de Monsieur René Marie Joseph Ernest Le Roy de Chavigny propriétaire et négociant et de Madame Marie Anne Josephine Le Roy son épouse, demeurant ensemble à Moulins, tous deux ici présents et consentants. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Faisant droit à leur requête. Nous Officier de l'Etat civil de la ville de Moulins, vu les publications faites sans opposition, en cette mairie, le Dimanche à Midi trente cinq dernier et sept juillet présent mois, et en la mairie de Montluçon, les Dimanches aussi à Midi, Sept et quatorze juillet courant, vu les actes de naissance et les autres pièces produites, de toutes lesquelles pièces paraphées et annexes il a par nous été donné lecture, ainsi que dit Chapitre six, titre Cinq de l'Edict de Napoléon, après avoir reçu des futurs époux et de leurs père et mère présents, pour autoriser le mariage la déclaration qu'ils ont faite en contrat de mariage authentique qui a été reçu par Maître Saulnier et l'un de ses collègues notaires à Moulins, le vingt et un juillet présent mois, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons publiquement au nom de

La Reine Henriette Felice Marie de Collasoy et Mademoiselle
 Marie Madeleine Josephine Eberese Le Roy de Chavigny, sont unis
 par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en présence des
 Messieurs 1: Charles Ferdinand de Bourbon, Comte de Bussot,
 propriétaire agé de quarante sept ans, ami des époux, demeurant en
 la Commune de Bussot (Allier) 2: Julien Edouard de Conroy
 propriétaire agé de quarante huit ans, ami des époux, demeurant à
 Paris, 3: Joseph Alexandre de Collasoy propriétaire, agé de
 vingt sept ans, frère de l'époux, demeurant à Nevers. Et M^{rs} Louis
 Diognes Ouvrier avoué près le tribunal civil de Nevers, et
 demeurant, agé de quarante sept ans, ami des époux, et nous avons
 signé avec les époux et toutes les personnes désignées au présent
 acte, après lecture.

L. D. Chavigny
 F. de Collasoy

J. Le Roy de Chavigny d. Colthesoy
 J. de Bourbon de Chavigny

Comme au test de l'aveu

L. D. de la Roche La Motte
 (D. de la Roche La Motte)
 J. de la Roche La Motte

Bourbon C^{te} de Bussot

Le Roy de Chavigny